

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

Présents :

M. Jean-Paul MONTAGNE, maire.

M. Olivier MADELAINÉ, Mme Marie-Line LAMY, M. Clément LORET, adjoints.

M. Jean-Louis LECAPLAIN, M. Henri MAUGER, Mme Maryvonne ROSOUX, Mme Marie-Thérèse SAVARY (arrivée à 18h35), Mme Liliane AIMARD, Mr Christophe GROULT, Mr Frédéric BUISSON, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Raymonde LEGRAND (Pouvoir à Mr Henry MAUGER), M. Jean-Yves QUILLIEN (Pouvoir à Mr Jean-Paul MONTAGNE) Mme Dominique PERIAUX (pouvoir à Mme Maryvonne ROSOUX), Mr Pierre PIEPLU (Pouvoir à Mr Frédéric BUISSON),

Absents : Mme Carole ANQUETIL LAYET — Mme Sabine Joly.

Mme Marie-Line LAMY est élue Secrétaire de séance.

Le conseil municipal, légalement convoqué le six janvier deux mille vingt s'est réuni le treize janvier deux mille vingt à 18h30 à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MONTAGNE, maire.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h30.

Monsieur le maire présente ses vœux aux membres du conseil et rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 17 janvier à 18h00.

1. DEMANDE D'AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'il est possible d'ajouter deux points à l'ordre du jour.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal : A L'UNANIMITÉ**

Article 1 : autorise Monsieur le maire à ajouter les 2 points suivants à l'ordre du jour de la réunion de conseil :

- Présentation du rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique Rue de La cachette et Impasse Jean Bart.
- Budget du port de plaisance : décision modificative N°1.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

**APPROBATION DES COMPTES RENDUS DE CONSEIL DU 9 ET DU 16
DECEMBRE 2019**

Dans le compte rendu de la réunion du 9 décembre 2019, monsieur le maire informe les membres du conseil municipal d'un ajout sur la décision modificative n°1 du budget principal. En effet, L'affectation du résultat (400 000€) n'était pas inscrite dans le logiciel de comptabilité sur le bon chapitre. Il n'y a pas d'incidence financière, uniquement un transfert du chapitre 040 au chapitre 10.

Les comptes rendus des réunions de conseil du 9 et du 16 décembre sont approuvés à l'unanimité, sans modifications.

**2. ELECTIONS MUNICIPALES : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SALLES AUX
CANDIDATS :**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que, pendant la période préélectorale, les communes ont la possibilité de mettre à la disposition de chaque liste déposée en Sous-Préfecture des locaux communaux.

Monsieur Mauger précise que le choix d'être candidat est déjà courageux et qu'il serait préférable que l'utilisation des salles soit gratuite pour tous les candidats.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code électoral,

**Après en avoir délibéré,
Par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE, le conseil municipal :**

Article 1 : approuve les dispositions suivantes pour les conditions d'attributions des salles pour les élections municipales 2020 :

↳ Salle d'animation :

Mise à disposition, gratuite, pour chaque liste déposée en Sous-Préfecture, pour 2 réunions avant le premier tour des élections et pour une réunion entre les 2 tours.

Au-delà de ces dispositions, il est proposé le tarif de 40 € pour un jour en semaine et 60 € pour le samedi ou le dimanche.

↳ Salle de la Maresquerie :

- 110 € pour un jour de semaine et 160 € pour un samedi ou un dimanche.

↳ Salle Omnisport :

250 € pour la grande salle et 60 € pour la petite salle.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

3. TRAVAUX AVEC LE SDEC : POSE DE 5 FOYERS QUAI CRAMPON :

Monsieur le maire informe les membres du conseil que le SDEC Energie a sollicité la commune pour la pose de 5 foyers sur le Quai Crampon.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

Le SDEC Energie a transmis à la commune un devis référencé 19EPI0899 d'un montant de 6 113,99 € avec une part communale, déduction faite du financement assuré par le SDEC, de 3 311,74 €.

Monsieur le maire précise que les crédits correspondants seront prévus au budget 2020.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le devis référencé 19EPI099 du SDEC Energie en date du 19 décembre 2019, relatif à la pose de 5 foyers sur le quai Crampon,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal : A L'UNANIMITÉ

Article 1 : approuve la réalisation des travaux relatifs au devis référencé 19 EPI099 du SDEC Energie, pour une part communale de 3 311,74€, le montant total du devis est de 6 113,99€.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

4. INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR :

Selon l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

Pour l'année 2018, cette indemnité s'élève à cinq cent soixante-neuf euros et cinquante et un centimes (569,51 euros).

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal : A L'UNANIMITÉ

Article 1 : approuve le versement de l'indemnité de conseil 2019 au titre de l'exercice 2018, du receveur municipal d'un montant de cinq cent soixante-neuf euros et cinquante et un centimes (569,51 euros).

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

5. BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET PORT DE PLAISANCE : ADMISSIONS EN NON VALEUR :

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal, l'état des admissions en non-valeur transmis par la trésorerie :

Budget principal :

- un titre de 2017 de 628€.
- un titre de 2018 de 0.16€ (montant inférieur au seuil des poursuites).

Budget Port de plaisance :

- Divers titres de 2017 et 2018 pour un montant total de 1,71€ dont le montant de chaque titre est inférieur au seuil des poursuites.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant la demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal : A L'UNANIMITÉ

Article 1 : accepte d'admettre en non-valeur :

↳ **Budget Port de plaisance** : Divers titre de 2017 pour 1,71 € dont le montant de chaque titre est inférieur au seuil des poursuites. (État de présentation et admission en non-valeur joint en annexe)

↳ **Budget principal** : un titre de 0.16€ dont le montant est inférieur au seuil des poursuites.

Article 2 : refuse d'admettre en non-valeur, pour le budget principal, le titre de 2017 d'un montant de 628 € et charge le trésor public de procéder au recouvrement de cette somme.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

Article 3 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

6. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF « CHARGE DE L'ACCUEIL » ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste d'adjoint administratif « chargé de l'accueil » à raison de 15h/ 35h par semaine. Le poste est pourvu depuis 20 mois par un agent en contrat à durée déterminée.

Monsieur le maire informe les membres du conseil de la mutation d'un agent au 1^{er} février 2020, cet agent était en arrêt depuis 2 ans. Le poste de l'agent d'accueil était resté en attente au cas où il y aurait besoin de proposer un autre poste à cet agent.

Madame Rosoux demande pourquoi le poste n'est pas créée à temps plein. Monsieur le maire précise qu'il souhaite laisser ce choix à l'équipe qui sera en place après les élections. Il en est de même pour le poste de l'ASVP dont le contrat va jusqu'au 30 avril 2020.

Monsieur Mauger rappelle la situation particulière du SIAEP. Le secrétariat était assuré par les services de la mairie, mais suite aux nombreux mouvements de personnel, le SIAEP s'est alloué les services d'une personne extérieure. Monsieur Mauger demande ce qu'il en est désormais. Monsieur le maire lui propose que la gestion soit reprise par les services de la mairie, maintenant que les effectifs sont au complet.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la commune doit régulièrement indiquer tout mouvement de personnel dans un tableau récapitulatif des postes occupés ou vacants.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal : A L'UNANIMITÉ**

Article 1 : valide la création d'un poste d'adjoint territorial chargé de l'accueil de 15h/35h semaine à compter du 1^{er} février 2020, ainsi que le tableau récapitulatif des effectifs suivant :

Cadres d'emplois et grades	POSTES OCCUPES	POSTES VACANTS
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe		1
Agent de Maîtrise Principal	1	
Agent de Maîtrise		1
Adjoint technique territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	3	3
Adjoint technique territorial	9	2
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Attaché Principal		1
Attaché	1	

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

Rédacteur Principal		1
Rédacteur		1
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ème} classe	1	2
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	1	4
Adjoint administratif territorial	1	1
POLICE MUNICIPALE		
Brigadier-Chef Principal	1	

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

7. RENOVATION DE LA MAIRIE : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES :

Monsieur le maire rappelle l'ensemble des délibérations qui ont été prises pour ce projet. Plusieurs conseillers municipaux déplorent que ce sujet soit mis une nouvelle fois à l'ordre du jour.

Monsieur Mauger informe les membres du conseil qu'il a l'ensemble des délibérations mentionnant le projet de rénovation de la mairie et précise que les coûts présentés à l'origine étaient inférieurs aux coûts d'aujourd'hui.

Monsieur le maire rappelle les conséquences financières en cas d'abandon de ce projet : l'estimation des factures à honorer est de 40 860 € TTC auquel il faut ajouter la perte des subventions de DESIL (56 000€) et d'APCR (20 000€) pour les années 2018 et 2019.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n°2015/09/21/1 du 21/09/2015, relative au vote de l'Agenda Accessibilité Programmé AD'AP,

Considérant la délibération n° 2016/11/28/16 du 21/11/2016, relative au choix du maître d'œuvre pour l'étude de faisabilité,

Considérant la délibération du n°2017/12/11/14 du 11/12/2017, relative à l'approbation du choix du cabinet Millet Chilou Gardette, après avis favorable du CAUE et de la commission d'urbanisme,

Considérant la délibération du 29/01/2018, relative à l'autorisation de réaliser les démarches pour l'attribution de subventions,

Considérant la délibération n°2018/03/26/10 du 26/03/2018, relative à la décision de lancer opérationnellement le projet de rénovation, mise en sécurité et accessibilité de la mairie,

Considérant la délibération n°2018/03/26/11 du 26/03/2018, relative à l'autorisation de signer le marché de maîtrise d'œuvre,

Considérant le vote du budget 2019 avec une inscription de 600 000 € pour les travaux et 48 000 € pour les études,

Considérant l'obtention du permis de construire le 10 juillet 2019.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission communale d'appel d'offre du 23 octobre 2019,

Il est demandé un vote à bulletin secret, monsieur le maire fait procéder au vote afin de savoir si ce vote se fera à bulletin secret. Par 8 voix POUR et 3 CONTRE, il est demandé de procéder au vote à bulletin secret,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, après vote à bulletin secret
Par 6 voix POUR et 9 voix CONTRE :**

Article 1 : refuse le projet présenté par le cabinet Millet Chilou Gardette pour un montant de 488 813,01 € H.T.

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020

Article 2 : autorise monsieur le Maire ou son représentant légal à verser le solde des factures engendré par ce dossier avant son abandon.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

8. PRESENTATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE « RUE DE LA CACHETTE » ET « IMPASSE JEAN BART »

Monsieur le président présente le rapport pour l'enquête publique pour « la rue de la Cachette » et « l'impasse Jean Bart ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 318-10 modifiés par le décret n°2005-361 en date du 13 avril 2005,
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9,
Vu la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et notamment son article L.141-3^{ème} modifié par l'article 62-11 de la loi n°1343-2004 du 9/12/2004 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit,
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
Vu la délibération n°2018/10/29/18 du 29 octobre 2018 autorisant monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique relative au transfert dans le domaine public communal d'une voie privée - Rue de la Cachette et à nommer un commissaire enquêteur,
Vu la délibération n°2018/10/29/19 du 29 octobre 2018 autorisant monsieur le Maire à ouvrir une enquête publique relative au transfert dans le domaine public communal d'une voie privée – impasse Jean Bart et à nommer un commissaire enquêteur,
Vu l'arrêté n°90/2018 portant ouverture d'une enquête publique unique relative au transfert dans le domaine public communal de la rue de la Cachette et de l'impasse Jean Bart.
Considérant le rapport du commissaire enquêteur en date du 24 janvier 2019, reçu en mairie le 24 janvier 2019.

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal : A L'UNANIMITÉ

Article 1 : approuve le rapport du commissaire enquêteur portant sur la procédure d'enquête publique relative au transfert dans le domaine public communal de la rue de la Cachette et de l'impasse Jean Bart.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à mettre en œuvre cette décision de transfert dans le domaine public communal et de signer l'ensemble des documents et actes afférents.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

9. BUDGET PORT DE PLAISANCE : DECISION MODIFICATIVE N°1 :

Monsieur le maire présente la décision modificative n°1 pour le budget du port de Plaisance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal : A L'UNANIMITÉ**

Article 1 : valide sur le budget du Port de Plaisance, la décision modificative n°1 suivante :

- Section de fonctionnement : Transfert de 6 000 € du chapitre 012 (charges de personnel) au chapitre 011 (charges à caractère général) :

Article	Libellé	Montant
6068	Autres matières et fournitures	6 000,00
64111	Personnel titulaire	-2 900,00
6451	cotisation Urssaf	-300,00
6453	Cotisation caisse de retraite	-1 150,00
6455	cotisation assurance personne	-1 650,00
TOTAL Dépenses Fonctionnement		0,00

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

10. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'a été adressée.

Madame Rosoux s'interroge sur la qualité de l'eau du Port. Monsieur le président du SIAEP l'informe que les résultats de l'analyse de l'eau sont conformes.

Monsieur Lecaplain évoque le nouveau règlement de la déchetterie limitant l'accès gratuit à 25 passages par an. Cela risque d'engendrer plus de dépôts sauvages qui seront pris en charge par la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h15.

Compte-rendu validé par
la secrétaire de séance,
Marie-Line LAMY.

